



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 8274

Texte de la question

M Jean Kiffer rappelle à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que les autorités zairoises n'ont toujours pas honoré leurs engagements juridiques et financiers découlant de l'accord signé le 22 janvier 1988, relatif à l'indemnisation des biens français. Or, le délai imparti au versement de la totalité de l'indemnité vient à expiration le 31 décembre 1988. Il lui demande donc de lui préciser par quels moyens la France va pouvoir obtenir de ce pays qu'il respecte ses engagements financiers.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord sur l'indemnisation des biens français zairianisés, signé le 22 janvier 1988, prévoit le versement par le Zaïre d'une somme de 12 millions de francs à titre de règlement des préjudices subis par nos compatriotes. Une première partie de cette indemnité a été acquittée, par anticipation, en décembre 1987. Le versement du solde a été fixé, aux termes de l'accord, au 31 décembre 1988. Ce ministère intervient régulièrement pour rappeler aux autorités zairoises les obligations qu'elles ont contractées, tant sur le plan juridique que financier. Ces démarches, effectuées au plus haut niveau, seront renouvelées avec toute la fermeté nécessaire pour que les engagements souscrits soient respectés.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8274

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 195